



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 5 janvier 2023

Délibération n° 2023-006

L'an deux mille vingt-trois le cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/12/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. PIETERS Marc, LAVERGNE Cécile ayant donné pouvoir à BERNARD BARTHE Pierre.

Absent : M. MARINOT Patrice.

Secrétaire de séance : Mme DIERS de LABARRE.

Finances locales – Divers

2023-006 Restes à réaliser 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIERE Jean-Pierre, adjoint aux finances, afin qu'il présente un état succinct des finances de la collectivité et détaille les engagements à reporter en 2023.

Elle propose ensuite à l'assemblée de valider l'état des restes à réaliser de l'année 2022 qui sera transmis à Monsieur le Trésorier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en sections de fonctionnement et d'investissement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- aux recettes de fonctionnement et d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Le conseil municipal DECIDE par 10 voix Pour :

a/ de reporter en 2023 les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement comme suit :

- Dépenses du budget principal : 433 394.06 €
- Recettes du budget principal : 52 645.69 €

b/ d'autoriser Madame le Maire à signer les états correspondants et à poursuivre les paiements et recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ceux-ci.

c/ dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

Publication dématérialisée du

09-01-2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20230105-2023_006

Reçu le 09-01-2023